

BGer 4F_17/2014 vom 13. März 2015

Bundesgericht, 2015-03-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4F_17_2014

FR: TF 4F_17/2014 du 13 mars 2015

IT: TF 4F_17/2014 del 13 marzo 2015

Erwägungen

E. 1.1

Comme toute voie de droit (ATF 130 III 102 consid. 1.3; 127 III 429 consid. 1b p. 431), la révision est subordonnée à l'existence d'un intérêt digne de protection du requérant. Cet intérêt doit être actuel et pratique: il doit encore exister au moment où le Tribunal fédéral statue, dès lors que celui-ci ne se prononce que sur des questions concrètes, et non sur des questions théoriques (ATF 134 I 209 consid. 1.2; 127 III 429 consid. 1b). Si l'intérêt avait déjà disparu au moment du dépôt de la requête, celle-ci doit être déclarée irrecevable.

A moins que son intérêt ne soit évident sur la base de la décision attaquée et du dossier, il incombe à la partie requérante d'alléguer les faits qui permettent de constater la recevabilité de sa requête, en particulier qu'elle y a un intérêt (cf., pour l'intérêt au recours, ATF 138 III 537 consid. 1.2 p. 539).

E. 1.2

En l'espèce, la requête de preuve à futur a été déposée aux fins de faire constater les dommages subis par les appareils se trouvant dans les locaux sis xxx et l'imminence de dommages qui pourraient leur être causés lors de leur déménagement par les agents de la propriétaire des locaux, les requérants envisageant une future demande de dédommagement contre celle-ci.

Dès lors que les appareils ont été effectivement évacués des locaux dans le courant du mois d'octobre 2014, plus précisément le 16 octobre 2014, les requérants ont été invités à démontrer leur intérêt actuel à la présente procédure de révision introduite le 22 octobre 2014. Ils ne l'ont pas fait. Un tel intérêt n'étant par ailleurs pas évident, leur requête de révision doit donc être déclarée irrecevable.

E. 2

Vu le sort de la requête, les frais de la procédure doivent être mis à la charge des requérants (art. 66 al. 1 et 5 LTF). L'intimée n'ayant pas été invitée à répondre, il ne sera pas alloué de dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.